

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-04-28x-00670
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00670-041-001

Dénomination du projet : ISDND - Tallone 3 - STANECO

Lieu des opérations : 20270 - Tallone

Bénéficiaire : DIETRICH Pierre - STANECO

MOTIVATION ou CONDITIONS

Si ce n'était la modestie du projet (impact limité à 2,2 hectares, les milieux affectés d'intérêt écologique limité, urgence de l'opération...) le dossier mériterait d'être ajourné pour les raisons suivantes :

- les dates d'inventaires de la faune et de la flore sont hors de la période de reproduction. Il est donc impossible de juger de leur pertinence pour les batraciens, reptiles, oiseaux sauf les hivernants, et pour toute la flore. Il ressort cependant l'observation la plus remarquable qui concerne l'hivernage de Milans royaux,
- en conséquence les enjeux écologiques sont très minimisés et la séquence Eviter-Réduire-Compenser très incomplète.

C'est pourquoi ce dossier est très insatisfaisant du fait de ses lacunes.

Cependant, les mesures de réduction comprenant les mesures d'évitement proposées qui n'en sont pas, et les mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes présentent un intérêt certain. Il n'est pas envisagé de mesures compensatoires, ce qui constitue une erreur en raison de la probabilité d'un intérêt floristique et faunistique nettement supérieur.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux espèces protégées sous les conditions impératives suivantes :

- 2 hectares de prairies, friches, voire de plantations d'oliveraies extensives sont à protéger et gérer sur une période de 10 ans par un organisme scientifique ou naturaliste au titre de mesure compensatoire ;
- les conditions de nourrissage des milans royaux doivent être assurées pour les 10 ans à venir avec installation de charniers, si le centre de stockage ne peut subvenir à leurs besoins ;
- l'état initial du site, élargi sur 10 hectares périphériques au centre, doit impérativement être réalisé au printemps 2018 pour réellement connaître la valeur flore-faune des lieux et en tirer toutes les conséquences ;
- un suivi des espèces remarquables identifiées + l'hivernage du Milan royal devra être réalisé en année N+1, N+3, N+5, et N+10 ;
- un expert flore - faune doit assurer le suivi des mesures arrêtées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Déléataire CNPN FAUNE / FLORE : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le :

10 juillet 2017

Signature :

